DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 16 heures,

Date des Convocations : 20/03/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS, PINARD et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), CHARPENTIER, DAVIN, DOUCET (pouvoir à M.PINARD), FERREIRA, LEFRANC, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Tableaux des effectifs

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 mars 2025,
Vu la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite aux créations de postes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- fixe le tableau des effectifs au 1er avril 2025 à 94 postes.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours et des exercices à venir.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON